

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 juillet 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : M. Sylvain Girard, maire suppléant
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;

EST ABSENTE : Mme Claudette Simard, mairesse

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Sylvain Girard, maire suppléant ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, M. Sylvain Girard, maire suppléant, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-07-131

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 10 juillet 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-07-132

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 juin 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 ;

4376

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 12 juin 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-07-133

Approbation des comptes à payer du mois de juin 2023 au montant de 407 107,07 \$ et 28 910,01 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juin 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 407 107,07 \$ et de 28 910,01 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2023-07-134

Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Décompte progressif #5 à ALLEN inc. au montant de 44 167.97 \$ (plus taxes)

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Philippe Harvey, ingénieur de la firme Harp consultant et responsable des travaux de prolongement du réseau des eaux usées;

4377

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 5 totalise 44 167.97 \$ (plus taxes), et qu'il a été comptabilisé et vérifié par le directeur des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une retenue au montant de 4 416.80 \$ (plus taxes) représentant dix pour cent (10 %) du montant sera versée lors de la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,

APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #5 au montant de 44 167.97 \$ (plus taxes), pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #5 à ALLEN inc., et que cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-07-135

Développement au cœur du village – phase 2 – Lots 6 431 802, 6 457 408 et 6 457 409, servitude d'aqueducs et d'égouts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède à la vente de terrains dans le développement au Cœur du village - phase 2;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations du ministère de l'Environnement sont nécessaires pour le prolongement des conduites municipales d'aqueduc et d'égouts sur les lots 6 431 802, 6 457 408 et 6 457 409;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire demeurer responsable et propriétaire des conduites municipales et, le cas échéant, des équipements utilitaires connexes nécessaires à leurs fonctions et à leur bon fonctionnement (ex. borne fontaine, valves, purges, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à accepter et maintenir une servitude d'entretien des conduites municipales sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code civil, la ou les servitudes seront décrites dans un acte notarié dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte de demeurer responsable et propriétaire des conduites municipales et, le cas échéant, des équipements utilitaires connexes sur les lots 6 431 802, 6 457 408 et 6 457 409;

QUE le conseil demande que la ou les servitudes nécessaires soient décrites dans un acte notarié dans les meilleurs délais.

« ADOPTÉE »

2023-07-136

Acceptation de la soumission de SPI Sécurité au montant de 5 664.96 \$ (plus taxes) pour un harnais de sécurité pour les travaux en espace clos

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est une priorité à la municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE lors de travaux en espace clos des procédures doivent être bien établies, car ce sont des travaux dangereux;

CONSIDÉRANT QUE lors de toutes les interventions requises, les bons équipements doivent être fournis aux employés;

CONSIDÉRANT QUE le harnais de sécurité qui est utilisé lors des interventions en espace clos dans est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE SPI Sécurité a soumis une soumission au montant de 5 664.96 \$ (plus taxes) pour un harnais de sécurité réglementaire pour travailler dans les espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE SPI Sécurité est le seul soumissionnaire dans ce type d'équipement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de SPI SÉCURITÉ au montant de 5 664.96 \$ (plus taxes) pour l'achat d'un harnais de sécurité et que cette dépense soit financée par le budget d'exploitation 2023.

« ADOPTÉE »

2023-07-137

Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Acceptation de la soumission de la pépinière Moraldo au montant de 969.50 \$ (plus taxes) pour l'achat des arbres pour remplacer ceux enlevés lors des travaux du prolongement du réseau des eaux usées sur la rue St-Edouard

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Philippe Harvey, ingénieur de la firme Harp, consultant et responsable des travaux de prolongement du réseau des eaux usées;

4379

CONSIDÉRANT QUE des arbres ont été enlevés pour effectuer les travaux de prolongement des eaux usées sur la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE des érables matures doivent être replantés à un certain endroit, et que la Pépinière Moraldo est en mesure de fournir ce type d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Pépinière Moraldo a soumis une soumission au montant de 969.50 \$ (plus taxes) pour l'achat des arbres;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement au montant de 969.50 \$ (plus taxes) à la Pépinière Moraldo pour les arbres à remplacer dans le prolongement des eaux usées sur la rue St-Édouard;

QUE le conseil accepte que cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-07-138

Acceptation de l'offre de service de la Ville de Baie-Saint-Paul au montant de 5 179.12 \$ (plus taxes) pour la formation de quatre (4) pompiers comme opérateur d'autopompe

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) pompiers du service incendie sont prêts à suivre la formation opérateur d'autopompe;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul est un gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été présentée à la municipalité pour la formation;

CONSIDÉRANT QUE le coût par candidat est de 1 294.78 \$ (plus taxes), incluant les frais d'inscription de l'École nationale des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été demandée et qu'elle sera appliquée sur l'ensemble de la facturation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil autorise quatre (4) pompiers à suivre la formation d'opérateur d'autopompe au Centre de formation de la Ville de Baie-Saint-Paul;

QUE les sommes pour payer cette dépense soient prises à même le budget 2023 au poste 02-220-00-454.

« ADOPTÉE »

2023-07-139

Borne fontaine – Acceptation de la soumission de Réal Huot inc. au montant de 7 368.90 \$ (plus taxes) pour le remplacement d’une borne fontaine près des travaux du ruisseau de la marre jaune

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports procède actuellement à des travaux de ponceaux au ruisseau de la marre jaune sur la rue St-Édouard/route 381;

CONSIDÉRANT QU’un réseau temporaire d’eau potable est nécessaire dans ce secteur pendant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine qui est déjà en place date de plusieurs années et qu’elle cause une problématique dans l’installation du réseau d’eau temporaire;

CONSIDÉRANT QU’une entente a été prise entre la municipalité et l’entrepreneur responsable des travaux afin de procéder au remplacement de la borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QU’une soumission au montant de 7 368.90 \$ (plus taxes) de Réal Huot inc. pour une nouvelle borne-fontaine a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Réal Huot inc. est un fournisseur spécialisé dans les bornes-fontaines et que cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil accepte de remplacer la borne fontaine dans le secteur du ruisseau de la marre jaune sur la rue St-Édouard/route 138 au montant de 7 368.90 \$ (plus taxes);

Que les sommes pour palier à cette dépense soient pris dans le budget d’exploitation 2023;

« ADOPTÉE »

2023-07-140

Entente relative à la fourniture du personnel pour effectuer la prévention des risques faibles par la ville de Baie-Saint-Paul

CONSIDÉRANT qu’une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d’un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), toute municipalité peut

4381

conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir des services;

CONSIDÉRANT que la municipalité cliente, tout en conservant sa compétence en matière de prévention incendie, désire convenir d'une entente de services;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'acceptation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) devant mener à de nouvelles ententes de coopération intermunicipales;

EN CONSIDÉRANT ce qui précède,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Urbain accepte l'entente relative à la fourniture du personnel pour effectuer la prévention des risques faibles par la ville de Baie-Saint-Paul.

« ADOPTÉE »

Le maire suppléant, M. Sylvain Girard, se retire de la prochaine résolution, car il est l'acheteur du lot 6 457 404.

2023-07-141

Développement au Cœur du Village – vente du terrain numéro 7 située au 790 rue St-Jean soit le lot 6 457 404 du Cadastre du Québec, dans la phase 1 du développement au Cœur du village

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Sylvain Girard le « Terrain 7 » du Développement Au Cœur du Village, lequel peut être plus particulièrement décrit comme suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE (Lot 6 457 404) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout sans bâtisse actuellement dessus construite, mais qui porte le numéro 790, rue Saint-Jean, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT CENTS (34 858,20 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de QUARANTE MILLE SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (40 078,22 \$).

Que la vente de cet immeuble soit faite aux conditions prévues à la résolution numéro 2022-06-129 qui a déjà été adoptée par ce conseil le 13 juin 2022.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec Sylvain Girard, lequel sera reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

2023-07-142

Acceptation de la soumission de Simard & Sheehy, arpenteur-géomètre inc. au montant de 19 830.00 \$ (plus taxes) pour les services d'arpentages dans le développement St-Thomas et la rue des Basques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu réaliser les travaux d'infrastructures de la rue des Basques et dans le développement St-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux en régie afin d'économiser sur les travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été soumises pour les travaux d'arpentage dans les deux projets;

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (plus taxes)</i>
Simard & Sheehy	19 830.00 \$
Tremblay, Fortin, arpenteur géomètre	28 915.00 \$

CONSIDÉRANT QUE Simard & Sheehy est le plus bas soumissionnaire et que l'entreprise est qualifiée pour effectuer les travaux d'arpentage ;

CONSIDÉRANT QUE Simard & Sheehy, arpenteurs, s'engagent à fournir le personnel nécessaire selon les différentes demandes:

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement de Simard & Sheehy arpenteurs, pour les services d'arpenteurs pour les travaux d'infrastructures

4383

sur la rue des Basques et dans le projet de développement des Sorbiers ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 373 qui est prévu pour le projet de la phase 2 du développement au Cœur du Village.

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à la dépense dans le développement St-Thomas soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 369 (Parapluie).

« ADOPTÉE »

2023-07-143

Acceptation de la soumission d'Arsène Bouchard & Fils pour la location de la machinerie pour le déboisement et les travaux dans le développement de St-Thomas, financé par le règlement numéro 369 (parapluie)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain procède et débute les travaux dans son nouveau développement St-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a vendu tous les terrains dans le chemin des Mines et sur le rang St-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de demandes et d'intérêt pour acheter des terrains dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain a été finalisé avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée à débiter les travaux de coupe de bois et d'aménagement du chemin et des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé interne des besoins pour la réalisation des travaux de débroussaillage et de préparation de terrain :

CONSIDÉRANT QUE Arsène Bouchard & Fils inc. s'engage à fournir l'équipement nécessaire comme suit :

- Pour environ 150 heures de location;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement, de broyage et de peigne seront nécessaires :

- Excavatrice 329EL avec godet à fossé et pierres à 185.00\$/heure;
- Excavatrice 329EL avec peigne à 200.00 \$/heure;
- Excavatrice 329EL avec broyeur forestier à 250.00 \$/heure;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement d'Arsène Bouchard & Fils inc. pour la location et l'équipement horaire d'une multi, transporteur, pelle 329 EL, pour les travaux de coupe de bois et de préparation de terrain dans le développement St-Thomas;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie) qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-07-144

Boisé du Séminaire – terrain numéro 27 du Boisé du Séminaire, lot numéro 6 391 203 du Cadastre du Québec, renonciation à exercer une préférence d'achat

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

Considérant que la Paroisse de Saint-Urbain a vendu le 8 octobre 2020 à Bibiane Simard le « Terrain 27 » du Boisé du Séminaire et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE DEUX CENT TROIS (Lot 6 391 203) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Considérant que la vente de cet immeuble a été officialisée aux termes de l'acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 8 octobre 2020, sous le numéro 25 749 027.

Considérant que cet acte de vente prévoit une préférence d'achat en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain lors de tout transfert de cet immeuble alors qu'il est encore vacant, et ce, en ces termes, à savoir :

Préférence d'achat en faveur du vendeur :

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert au vendeur, lequel aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter lui-même acquéreur, et ce, au même prix (incluant les taxes (TPS et TVQ) payées lors de l'acquisition du terrain par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus à l'acte de vente.

Considérant que Bibiane Simard a informé la Paroisse de Saint-

Urbain qu'elle entendait débiter sous peu la construction d'une résidence sur son immeuble, mais que son créancier hypothécaire exigeait que cet immeuble soit détenu en copropriété par elle-même et son conjoint Gilles Jobin.

Considérant que Bibiane Simard souhaite donc officialiser une cession de 50 % de ses droits de propriété dans cet immeuble en faveur de son conjoint Gilles Jobin.

Considérant que la préférence d'achat que détient la Paroisse de Saint-Urbain pourrait être applicable à cette cession de droits puisque l'immeuble sera transféré, et ce, alors qu'il est encore vacant.

Considérant ce qui précède, il est résolu ce qui suit :

Que la Paroisse de Saint-Urbain consente à cette cession de droits indivis.

Que la Paroisse de Saint-Urbain renonce ainsi à exercer la préférence d'achat dont elle bénéficie contre l'immeuble ci-dessus décrit, mais pourvu seulement que cette renonciation ne concerne que la cession de droits ci-dessus décrite.

Que la Paroisse de Saint-Urbain conserve ainsi sa préférence d'achat advenant toute aliénation de l'immeuble ci-dessus décrit par Bibiane Simard et Gilles Jobin en faveur d'un tiers, laquelle demeurera assujettie aux mêmes conditions que celles prévues à l'acte inscrit sous le numéro 25 749 027; cette préférence d'achat n'étant toutefois pas applicable si un bâtiment principal d'habitation y est alors érigé.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que Claudette Simard, mairesse, et Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain les documents légaux qui se rapportent à ce qui précède, incluant notamment la signature de l'acte de cession de droits à conclure entre Bibiane Simard et Gilles Jobin, lequel sera reçu devant Me Nancy Bouchard, notaire.

« **ADOPTÉE** »

2023-07-145

Dérogation mineure – Demande de dérogation mineure pour la propriété du 31 rue des Montagnes, le lot 6 459 807

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant le lot 6 459 807;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre une hauteur de résidence de 10,36 m, alors que la grille des spécifications de la zone AF-2 exige 5,5 m, et permettre

4386

l'absence d'entrée sur la façade principale alors que la définition de «façade principale » l'exige;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif de permettre une nouvelle construction résidentielle sur un terrain en forte pente;

CONSIDÉRANT QUE le rendu architectural sera meilleur selon les plans déposés par le demandeur sans entrée sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur est désuète et inadaptée pour une application dans ce secteur particulier en forte pente;

CONSIDÉRANT QUE la refonte des règlements d'urbanisme actuellement en cour rendra conforme la situation d'ici 2024;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux en cas de refus;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins, les terrains étant actuellement vacants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au Conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de dérogation mineure 2023-07-02 pour le lot 6 459 807.

« ADOPTÉE »

2023-07-146

Dérogation mineure – demande de dérogation mineure pour la propriété du 122 rang Saint-Jérôme, le lot 5 720 271

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée concernant la propriété du 122, rang Saint-Jérôme, lot 5 720 271;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre l'implantation d'un deck de piscine à 30 cm des lignes latérale et arrière, alors que les articles 6.2 et 6.3 du règlement de zonage 151 exigent 2 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande est dans l'objectif de construire un deck tout autour de la piscine hors terre existante dont l'implantation est conforme;

4387

CONSIDÉRANT QUE le demandeur peut faire autrement et que cela ne lui poserait pas de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande en l'état est majeure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui recommande au Conseil de la municipalité de refuser la demande de dérogation mineure en l'état;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux en lien avec la sécurité ont été soulevés par le CCU et qu'il est souhaitable qu'une personne puisse passer autour du deck en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU précise qu'une dérogation mineure de 1 m par rapport à la ligne latérale droite seulement serait acceptable;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de cette demande ne causerait aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal refuse à l'unanimité la demande de dérogation mineure 2023-07-01 pour la propriété du 122, rang Saint-Jérôme, lot 5 720 271, en l'état. Le Conseil autorise toutefois une dérogation à 1 m par rapport à la ligne latérale droite, à condition que la marge arrière de 2 m soit respectée.

« ADOPTÉE »

2023-07-147

Servitude à consentir en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada contre une partie des lots 6 135 853, 5 720 444, 5 720 443 et 6 302 246 du Cadastre du Québec

ATTENDU que 9177-9736 Québec Inc. sont propriétaires du lot 6 135 853 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que la Municipalité régionale de Comté de Charlevoix est propriétaire du lot 5 720 444 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que Les Entreprises Forestières Charles Pilote Inc. est propriétaire du lot 5 720 443 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que 9002-6154 Québec Inc. est propriétaire du lot 6 302 246 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ATTENDU que la Paroisse de Saint-Urbain est mandataire de ces

propriétaires aux termes de leurs titres respectifs aux fins d'obtention de servitudes d'utilité publique, notamment en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

ATTENDU qu'une telle servitude d'utilité publique est requise.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;
résolu ce qui suit :

QUE la Paroisse de Saint-Urbain agisse à titre de mandataire de 9177-9736 Québec Inc. en application d'une procuration spécifique à cet effet, reçue devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 21 septembre 2017, et dont une copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 21 septembre 2017, sous le numéro 23 382 364.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain consente pour et au nom de 9177-9736 Québec Inc. à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, ladite servitude devant affecter de droits réels la parcelle décrite et montrée comme « Parcelle 3 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2023, sous le numéro 10 091 de ses minutes, et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION (PARCELLE 3)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (Ptie 6 135 853) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; borné successivement vers le Nord-Ouest, le Sud-Ouest, le Nord-Ouest, le Nord-Est et le Nord par une autre partie du lot 6 135 853 (propriété de 9177-9736 Québec Inc. ou représentants); vers le sud-est par le lot 6 391 692 (rue des Entrepreneurs); et vers le sud-ouest par une partie du lot 5 720 444 (propriété de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix ou représentants); de figure irrégulière et mesurant successivement quarante et un mètres et quarante-six centièmes (41,46 m) le long de sa limite nord-ouest; six mètres et soixante et un centième (6,61 m) le long de sa limite sud-ouest; un mètre et cinquante centièmes (1,50 m) le long de sa limite nord-ouest; six mètres et soixante et un centième (6,61 m) le long de sa limite nord-est; deux mètres et quarante-cinq centièmes (2,45 m) le long de sa limite nord; trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) le long d'un arc de cercle ayant vingt-cinq mètres (25,00 m) de rayon et quarante-deux mètres et quatorze centièmes (42,14 m) le long de ses limites sud-est; et un mètre et dix-neuf centièmes (1,19 m) le long de sa limite sud-ouest.

Ainsi décrite, ladite parcelle de terrain couvre une superficie de soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (61,3 m²).

QUE la Paroisse de Saint-Urbain agisse à titre de mandataire de la Municipalité régionale de Comté de Charlevoix en application d'une procuration spécifique à cet effet, reçue devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 16 juin 2009, et dont une copie a

été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 16 juin 2009, sous le numéro 16 273 163.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain consente pour et au nom de la Municipalité régionale de Comté de Charlevoix à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, ladite servitude devant affecter de droits réels la parcelle décrite et montrée comme « Parcelle 4 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2023, sous le numéro 10 091 de ses minutes, et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION (PARCELLE 4)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (Ptie 5 720 444) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; borné vers le nord-est par une partie du lot 6 135 853 (propriété de 9177-9736 Québec Inc. ou représentants); vers le sud-est par le lot 6 391 692 (rue des Entrepreneurs); vers le sud-ouest par une partie du lot 5 720 443 (propriété de Les Entreprises Forestières Charles Pilote inc. ou représentants); et vers le nord-ouest par une autre partie du lot 5 720 444 (propriété de la Municipalité régionale de Comté de Charlevoix ou représentants); de figure parallélogrammatique et mesurant un mètre et dix-neuf centièmes (1,19 m) le long de ses limites Nord-Est et Sud-Ouest; et cinquante mètres et cinquante-neuf centièmes (50,59 m) le long de ses limites Sud-Est et Nord-Ouest.

Ainsi décrite, ladite parcelle de terrain couvre une superficie de cinquante-neuf mètres carrés et trois dixièmes (59,3 m²).

QUE la Paroisse de Saint-Urbain agisse à titre de mandataire de les Entreprises Forestières Charles Pilote Inc. en application d'une procuration spécifique à cet effet, reçue devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 19 septembre 2013, et dont une copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 20 septembre 2013, sous le numéro 20 274 674.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain consente pour et au nom de les Entreprises Forestières Charles Pilote Inc. à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, ladite servitude devant affecter de droits réels la parcelle décrite et montrée comme « Parcelle 5 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2023, sous le numéro 10 091 de ses minutes, et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION (PARCELLE 5)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS (Ptie 5 720 443) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; borné vers le Nord-Est par une partie du lot 5 720 444 (propriété de la

Municipalité Régionale de comté de Charlevoix ou représentants); vers le Sud-Est par le lot 6 391 692 (rue des Entrepreneurs); vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 302 245 (propriété de 9136-8233 Québec Inc. ou représentants); et vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 5 720 443 (propriété de Les Entreprises Forestières Charles Pilote Inc. ou représentants); de figure irrégulière et mesurant un mètre et dix-neuf centièmes (1,19 m) le long de sa limite Nord-Est; cinquante mètres et cinquante-neuf centièmes (50,59 m) le long de sa limite Sud-Est; un mètre et trente-neuf centièmes (1,39 m) le long de sa limite Sud-Ouest; et trois mètres et cinquante-deux centièmes (3,52 m) et quarante-sept mètres et quatre centièmes (47,04 m) le long de ses limites Nord-Ouest.

Ainsi décrite, ladite parcelle de terrain couvre une superficie de cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (59,6 m²).

QUE la Paroisse de Saint-Urbain agisse à titre de mandataire de 9002-6154 Québec Inc. en application d'une procuration spécifique à cet effet reçue devant Me Lise Robitaille, notaire, le 7 novembre 2019, et dont la copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 8 novembre 2019, sous le numéro 25 021 102.

QUE la Paroisse de Saint-Urbain consente pour et au nom de 9002-6154 Québec Inc. à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, ladite servitude devant affecter de droits réels la parcelle décrite et montrée comme « Parcelle 7 » à la description technique et au plan l'accompagnant préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2023, sous le numéro 10 091 de ses minutes, et dont la désignation suit :

DÉSIGNATION (PARCELLE 7)

Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (Ptie 6 302 246) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; borné vers le Nord-Est par une partie du lot 6 302 245 (propriété de 9136-8233 Québec Inc. ou représentants); vers le Sud-Est par le lot 6 391 692 (rue des Entrepreneurs); vers le Sud-Ouest par le lot 6 302 247; et vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 302 246 (propriété 9002-6154 Québec Inc. ou représentants); de figure irrégulière et mesurant deux mètres et soixante-six centièmes (2,66 m) le long de sa limite Nord-Est; cinquante mètres et vingt-six centièmes (50,26 m) le long de sa limite Sud-Est; trois mètres et six centièmes (3,06 m) le long de sa limite Sud-Ouest; et cinquante mètres et vingt-deux centièmes (50,22 m) le long de sa limite Nord-Ouest.

Ainsi décrite, ladite parcelle de terrain couvre une superficie de cent quarante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (142,9 m²).

QUE cette servitude soit consentie aux charges et aux conditions usuelles en la matière et contenues au projet d'acte soumis par Me Jean-François Renaud, notaire.

QUE cette servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et, plus particulièrement, en considération des avantages pour les cédants et le public en général à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et ses filiales, s'il en est, dont la quittance finale.

QUE les frais de préparation de la description technique et les frais d'arpentage soient à la charge de la Municipalité.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain agissant comme mandataire des différents mandants, l'acte de servitude à conclure avec Hydro-Québec et Bell Canada et à convenir à toutes clauses, charges, corrections et conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, y compris à modifier le projet d'acte de servitude susmentionné.

« ADOPTÉE »

2023-07-148

Intervention à un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada (prolongement du réseau électrique et de télécommunication – Parc industriel)

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,
ce qui suit :

QUE la Paroisse de Saint-Urbain intervienne à un acte visant l'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada, pour le prolongement du réseau électrique et de télécommunication sur partie des lots 6 436 933, 6 135 853, 5 720 444, 5 720 443, 6 302 245 et 6 302 246 du Cadastre du Québec, le tout aux fins d'assumer les frais relatifs à l'obtention de cette servitude auprès des propriétaires, de même que les frais de préparation et de publication de cette servitude, le tout selon les termes du projet d'acte soumis par Me Jean-François Renaud, notaire.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais à Me Jean-François Renaud, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain, l'acte de servitude à conclure avec Hydro-Québec et Bell Canada et à convenir à toutes clauses, charges, corrections et

conditions qui seront jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution, y compris à modifier le projet d'acte de servitude susmentionné.

« ADOPTÉE »

2023-07-149

Adoption du deuxième projet du règlement numéro 385 sur le zonage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de zonage afin de le moderniser;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de lotissement révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 385 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le projet du règlement numéro 385 intitulé : « RÈGLEMENT DE ZONAGE » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

4393

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 385 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

« **ADOPTÉE** »

2023-07-150

Adoption du deuxième projet du règlement numéro 386 sur le lotissement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de lotissement afin de le moderniser;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de zonage révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 386 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le projet du règlement numéro 386 intitulé : « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

4394

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement numéro 386 soient transmises à la MRC de Charlevoix;

« ADOPTÉE »

2023-07-151

Adoption du règlement numéro 391 permettant à la municipalité de se prévaloir d'un droit de préemption

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain, en conformité avec sa vision stratégique de développement, souhaite se doter d'un droit de préemption sur certains lots et immeubles sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté en 2022 la loi 37 (LQ 2022 c. 25) ;

ATTENDU QUE les articles 1104.0.0 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil municipal et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le préambule et les annexes, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil municipal adopte le règlement #391 permettant à la Municipalité de se prévaloir d'un droit de préemption.

QUE le conseil municipal désigne, par résolution, tout immeuble situé sur le territoire d'application qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption et précise la fin municipale, parmi celles énumérées à l'article 4, pour laquelle un tel immeuble pourra être acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit.

QUE l'avis d'assujettissement est alors inscrit au registre foncier.

Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans, et ce, à compter de la date de son inscription au registre foncier.

« ADOPTÉE »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

4395

Période de questions

Après ces interventions, M. le maire suppléant déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h21 à 19h42.

2023-07-152

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h46.

« ADOPTÉE »

Maire suppléant

Secrétaire-trésorier

Je, Sylvain Girard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.